

Sport : contrat d'engagement républicain et agrément



© 2024 Les Echos Publishing

La loi confortant le respect des principes de la République a instauré, en 2022, le contrat d'engagement républicain. Un contrat qui s'impose notamment aux associations qui demandent un agrément à l'État ou à ses établissements publics. Ainsi, pour obtenir leur agrément, les associations sportives doivent annexer le contrat d'engagement républicain à leurs statuts.

Rappel : le contrat d'engagement républicain exige le respect, par les associations, de sept engagements, à savoir le respect des lois de la République, la liberté de conscience, la liberté des membres de l'association, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et prévention de la violence, le respect de la dignité de la personne et le respect des symboles de la République.

Les associations qui bénéficiaient déjà d'un agrément en date du 11 juin 2022 doivent, avant le 25 août 2024, transmettre un document par lequel le représentant légal de l'association atteste sur l'honneur que celle-ci s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain.

Ce document doit être transmis :

- au préfet du département du siège de l'association si celle-ci n'est pas affiliée à une fédération sportive agréée ;
- à sa fédération, en cas d'affiliation.

Attention : à défaut de transmission de ce document dans les

délais, l'agrément de l'association cessera de produire ses effets.

[Décret n° 2022-877 du 10 juin 2022, JO du 11](#)

© 2024 Les Echos Publishing